

## **Synthèse des observations portées sur les registres de Rousset et Fuveau. (Le registre de Châteauneuf-le-Rouge n'a fait l'objet d'aucune observation).**

Thèmes abordés par le public :

Certaines observations, faites par Mme Gaubert, M. Brerro (Association « les Amoureux de Château l'Arc et CIQ « Saint Charles ») M. Féréoux (CIQ La Blaque), M et Mme Sarlin, sortent du cadre strict de l'enquête mais rendent compte des inquiétudes du public vis à vis du fonctionnement général de la ZI de Rousset :

*Danger de la circulation sur la RD6 : vitesse excessive, marquage au sol insuffisant.*

*Saturation des échangeurs avec l'A8 (La Barque).*

*Dégradation des sites naturels.*

*Souhait de voir réaliser un demi échangeur sur l'A8 au niveau de Rousset.*

*Regret de voir disparaître 35 ha de terres agricoles.*

*Trop de hangars déjà construits dans le secteur (Rousset, Fuveau)*

*Dégradation du cadre de vie.*

*Pourquoi ne pas avoir choisi un site moins impactant ?*

*Doute sur les prévisions du CG13 (élargir le RD6, contourner La Barque)*

D'autres observations sont directement liées au projet, sous les deux aspects afférents à la nature ICPE du projet et au permis de construire demandé, et seront détaillées ci-après. Elles ont été principalement formulées par Mme Anezo

Ces observations portent sur des aspects très précis, et reflètent notamment les inquiétudes des riverains vis à vis d'un projet important, tant par ses caractéristiques dimensionnelles que par son impact sur un environnement sensible.

D'autres remarques concernent des imprécisions et des oublis dans un dossier dont la complexité (plus de 1300 pages) ne favorise pas l'examen, malgré la présence de présentations « non techniques ».

Les observations les plus précises sont reprises dans le tableau ci dessous, en commençant par celles de Mme Anezo. Les observations de Mme Gaubert et M. Féréoux figurent en toute fin du tableau.

N.B.: Dans le tableau ci-dessous, et afin de compléter son rapport, des observations sont également inscrites par le commissaire enquêteur (CE), soit de façon concomitante avec le public, soit spécifiquement.

Observations (se reporter éventuellement aux fac-similés joints)			Réponse LIDL
N°	Libellé	Auteur	
1	PC déposé en juin 2013, avant approbation de la RS n°1 le 26 septembre 2013	Mme Anezo	
2	Recours gracieux contre dérogation à la loi Barnier	Mme Anezo	
3	Demande de mesures compensatoires	Mme Anezo	
4	Précipitation dans défrichement du vallat central	Mme Anezo Mme Gaubert	
5	Fouilles archéologiques préventives (novembre-décembre 2013) existence de vestiges gallo romains sous l'emprise des futurs bâtiments (se reporter au mémoire de la SERVHA dans dossier révision simplifiée du	Mme Anezo	
6	POS	Mme Anezo	
7	- Lacunes dans exposé de la situation initiale. - Il y a lieu de compléter le dossier avec un plan précisant l'altimétrie (courbes de niveau) de la totalité du terrain LIDL avant travaux	Mme Anezo CE	
8	Non conformité avec version définitive de la RS n°1 le 26 septembre 2013	Mme Anezo	

9	Pas de document de synthèse	Mme Anezo	
10	Avis autorité environnementale (page 6/10) : « <i>le projet est actuellement incompatible avec le document d'urbanisme, car il se situe en zone NC du POS actuellement en vigueur, et dans un périmètre inondable</i> »	Mme Anezo	
11	Résumé non technique page 7/10 « <i>en outre la présentation des mesures envisagées pour limiter les effets du projet de défrichement et d'implantation des installations, et le résumé des méthodes d'évaluation font encore défaut</i> »	Mme Anezo	
12	<p>Volet paysager page 7/10 l'autorité signale à juste titre : « <i>le pétitionnaire a complété, le 14 août 2014, le description de son projet en joignant des élévations, des coupes et des simulations en 3 dimensions (carence signalée lors de l'EP sur la RS n°1 du POS), ces élévations fournies reste peu lisibles, compte tenu de l'échelle utilisée.</i> » Photomontages non représentatifs de l'importance du bâtiment. Il serait utile de montrer l'aspect de la barre industrielle vue depuis le domaine et en façade de la route</p> <p>l'évaluation des masques générés par l'entrepôt devrait être exprimée en degrés, à partir de différents points du domaine de Favary (l'impact sur la vue s'avérant de plus en plus gênant au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'entrepôt). Il y a lieu d'effectuer cette mesure dans les plans horizontaux et verticaux. Dans le plan vertical nord/sud, les points de repères lointains sont : la ligne de crête de la montagne Sainte Victoire (altitude 1000m NGF, distance 6600m) la ligne de crête de la bordure sud du plateau du Cengle (altitude 480m NGF, distance 3300m) et la base de la portion verticale de la falaise sud du plateau du Cengle (altitude 380m NGF, distance 6600m). L'altitude moyenne du terrain du domaine de Favary est de 208m NGF.</p> <p>(se reporter au document « impact visuel de l'installation.pdf »</p> <p>l'évaluation de l'impact visuel de l'installation s'avère défectueuse du fait de l'emploi de vues panoramiques réalisées sans doute à partir de clichés « grand angle » qui aplatissent les reliefs.</p>	Mme Anezo	
13	Résumé non technique page 8/10, Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser « <i>Les impacts résiduels sur les différents compartiments biologiques sont qualifiés de très faibles à faibles à l'exception de la zone humide pour laquelle les impacts sont qualifiés à juste titre de forts [...] le projet</i>	Mme Anezo	

	<i>impacte une superficie de 1 ha de zone humide située au centre des terrains concernés, ce qui nécessite la mise en œuvre de mesures compensatoires</i> ». Compensation prévue : un canal hydraulique dans la bande de recul paysagère, en bordure de la RD9, du côté ouest du domaine de Favary. Peut-on croire qu'un canal stérile pourra remplacer 1 ha de zone humide sauvage ?		
14	Effets sur la santé page 9/10 « <i>la population riveraine n'est pas clairement identifiée ni recensée dans l'étude d'impact. Il conviendrait donc que ce point soit complété</i> » En effet aucun paragraphe ne signale la présence d'une habitation enclavée dans le projet. Pas de contact préalable de LIDL avec les habitants, pour présenter le projet et évaluer les nuisance de mitoyenneté induites et les mesures d'atténuation à envisager	Mme Anezo M. Féréoux	
15	Résumé non technique - Sites classés page 4/17 « <i>il n'y a pas de site classé à proximité du site</i> ». En effet, mais le projet se trouve à 70 m d'un site historique et paysager remarquable répertorié par la DRAC qui a fait l'objet d'une recommandation par l'Architecte des Bâtiments de France dans les avis lors de la RS POS n°1, en déplorant « <i>l'absence totale de projet paysager dans l'étude</i> »	Mme Anezo	
16	Patrimoine culturel et architectural page 5/17 « <i>le site n'est pas dans le périmètre de protection d'un monument historique. Il convient toutefois de préciser la présence de l'oratoire St Mitre, situé sur une des parcelles du site</i> » La présence du Domaine de Favary est totalement occultée (1200 m2 de toitures, bâtiments du 12 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> siècle, sur 2ha avec 70 platanes centenaire). L'oratoire de St mitre occupe moins de 1m2 et fait 2 m de haut !	Mme Anezo	
17	Bruit page 7/17 « <i>le site ne sera pas susceptible de générer des émissions sonores autres que le trafic des camions</i> » Ajouter les nuisances des avertisseurs sonores de recul équipant obligatoirement les camions (80 en expédition reculant sur la façade sud. Pas de mesures présentées par le pétitionnaire pour limiter cette nuisance (diurne et nocturne)  quelles sont les solutions possibles pour atténuer l'impact des alarmes sonores de recul des poids lourds ? Malgré son bénéfice pour la sécurité, son caractère répété peut constituer une nuisance sonore pour les riverains de chantiers qui l'entendent toute la journée (et la nuit). Afin de pallier ce désagrément, certaines mesures sont proposées ou prises :	Mme Anezo  CE	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter le volume du signal sonore</li> <li>- remplacer le signal sonore par un signal lumineux : des feux tournants ou à éclat</li> <li>- préférer faire des boucles aux engins plutôt que d'avancer et de reculer.</li> </ul>		
18	Fuite de NH3 page 17/17 « hors de l'établissement, à une distance de 70m du point de rejet, les nuages auront une hauteur minimale telle qu'il n'y a pas de cibles humaines ». Pas de recensement d'humain dans le périmètre. Quelle est la hauteur du nuage ?	Mme Anezo	
19	<p>PLAN DE MASSE CONSTRUCTION</p> <p>Il détaille l'implantation du projet. On constate une réduction de moitié de la superficie des ouvrages hydrauliques par rapport au schéma d'aménagement de RS POS n°1.</p> <p>Le PLU ( ?) donne des prescriptions quant aux hauteurs maximales des bâtiments mesurées du point le plus bas du volume construit à partir du terrain naturel (avant travaux jusqu'à l'égout du toit. Il prévoit aussi, par prévention du risque inondation, que les seuils de porte soient définis à 1,5 m du sol naturel. Quelles seront donc les hauteurs réelles des bâtiments annoncés entre 12 et 15 m ? A partir de quelle altitude de référence ?</p> <p>Les cellules 5 et 6 ont un faux plafond à +9,6m. Est-il indispensable que le bâtiment qui les abrite présente des acrotères à +16,6m au lieu de +13,5 pour les cellules 1 et 2 ? (possibilité de réduire l'impact visuel)</p>	<p>Mme Anezo</p> <p>CE</p>	
20	On observe, au nord du domaine de Favary, parallèlement à la limite séparative, et depuis le bord de la RD46, un tracé bleu légendé « captage source pour alimentation nouvelle zone humide ». Demande de précisions sur cet ouvrage actuellement inexistant	Mme Anezo	
21	Extraits du PLU ( ?) prescrivant les hauteurs (articles AUE8, AUE9, AUE10) avec schémas explicatifs (« le sol naturel doit être défini par un plan altimétrique détaillé »	Mme Anezo	
22	Plans (vues aériennes) avec mise en évidence de la diminution du bassin de rétention ouest. addendum à l'étude (Topographie pages 15 et 16). Critique des angles de perception (hauteur du Cengle et de Ste Victoire)	<p>Mme Anezo</p> <p>Voir également observation n° 12</p>	
23	Résumé des observations : Dossier incomplet ne tenant pas compte des évolutions (nouveaux documents d'urbanisme).	Mme Anezo	
24	Résumé des observations : Pas de concertation de LIDL avec le riverain le plus proche, le plus impacté par le projet, crainte de voir le cadre de vie fortement dégradé, imposé sans contrepartie.	Mme Anezo	
25	Résumé des observations : Etude initiale	Mme Anezo	

	occultant la présence de ces riverains (domaine de Favary qui a fait l'objet d'une recommandation particulière par l'ABF lors de la RS POS n°1)		
26	Résumé des observations : Pas de mention du caractère archéologique sensible du site	Mme Anezo	
27	Résumé des observations : Simulations 3D et photomontages imparfaits	Mme Anezo	
28	Résumé des observations : Désaccord avec la dérogation d'inconstructibilité loi Barnier, signalé lors de l'élaboration de RS n°1	Mme Anezo	
29	Résumé des observations : Opposition au projet non concerté, présenté par M. Mathon (LIDL) qui minimisait les impacts (insertion paysagère, inondabilité des terrains)	Mme Anezo	
30	Résumé des observations : Réponse de M. le Maire à la la remarque concernant la dérogation d'inconstructibilité loi Barnier, signalé lors de l'élaboration de RS n°1	Mme Anezo	
31	Résumé des observations : Préjudice d'atteinte au paysage par atteinte à la jouissance normale de propriété avec rappel de la jurisprudence (arrêt cour d'appel de Montpellier n°0605229 du 04/02/2010 recours Benet) Demande d'aménagement du projet (décalage des bâtiments vers l'ouest)	Mme Anezo	
32	Demande de protection visuelle par plantation de végétaux sur limite nord du domaine de Favary et de l'installation d'un clôture séparative sécurisée	Mme Anezo	
33	Demande de compensation amiable de la dépréciation foncière du Domaine doit être étudiée en raison de l'ampleur du préjudice généré	Mme Anezo	
34	Afin de ne pas aggraver les nuisances, demande au pétitionnaire de ne pas céder la bande séparant son projet du fonds du domaine, au moins au droit des bâtis anciens et face aux ouvertures. Cette parcelle pourrait constituer un espace tampon dans cette zone toujours humide	Mme Anezo	
35	Aucun élément n'apparaît dans les différents plans concernant les prévisions de déplacement des canalisations et compteurs du Canal de Provence.	Mme Anezo	
36	L'accès sécurisé au Domaine, imposé par les autorités en gestion des voies de circulation et lié au projet dans le cadre de l'autorisation d'extension de la ZI sur le site de Favary n'apparaît pas non plus.	Mme Anezo	
37	<b>Le dossier soumis à enquête ne fait donc pas état de tous les paramètres indispensables à son appréciation et devrait être complété, puis aménagé en fonction des observations</b>	Mme Anezo	
38	L'autoroute A52 se trouve à l'ouest du site (et non à l'est)	CE	

39	Le plan de masse PC 2-1 est à l'échelle 1/1000 (et non 1/2000 comme indiqué dans le cartouche). La vérification a été faite grâce à l'outil « mesure des distances » disponible sur <a href="https://www.cadastre.gouv.fr/">https://www.cadastre.gouv.fr/</a>	CE	
40	il y a lieu de vérifier la concordance entre le pourtour du site de l'entrepôt (plan de masse PC 2-1) et le plan de la révision simplifiée n°1	CE	
41	Discordance entre la liste des parcelles LIDL et le plan de la zone (1 manque : parcelle 140)	CE	
42	Quelle est la date d'achat du terrain par LIDL ?	CE	
43	Quels étaient le zonage et le règlement s'appliquant à la zone du projet LIDL dans le cadre du PLU précédent ?	CE	
44	LIDL approvisionne-t-il ses succursales en combustible liquide pour réchauds mobiles (pétrole lampant).	CE	
45	l'étude incendie envisage une propagation de l'énergie calorifique perpendiculaire à la façade est du bâtiment (cellule 1). Cette hypothèse est-elle la seule envisageable ? Pourquoi ne pas étudier un propagation dans la direction sud ou nord ?	CE	
46	quel est le nombre des succursales ravitaillées par l'entrepôt ?	CE	
47	Les cellules 5 et 6 sont elles accessibles uniquement par la façade sud (réceptions, livraisons) ?	CE	
48	Existe-t-il une communication interne entre les cellules 1, 2, 3, 4 et 5 ?	CE	
49	Quel est le circuit des palettes entre les cellules et le pool palettes ?	CE	
50	Quel est le moyen de transport des palettes intra-entrepôt (véhicules à combustion interne, transpalettes électriques) ?	CE	
51	Les transpalettes électriques sont-ils équipés de signaux sonores de recul ?	CE	
52	Lors des opérations de livraison, un véhicule peut-il être amené à effectuer plusieurs opérations de recul ? combien ?	CE	
53	Inquiétude vis à vis des risques (séismes, inondations, produits dangereux) :	Mme Gaubert, M. Féréoux	
54	Doute sur les plantations de remplacement	Mme Gaubert	
55	Où sont déversées les eaux usées ?	M. Féréoux	
56	Impact irréversible des rives de l'Arc : Zone dépendant du SAGE et du SDAGE impactées par le bitumage, augmentation du risque d'inondation, qu'est il prévu en protection (bassin de rétention, écoulement)? Augmentation du risque d'inondation des riverains de l'Arc en aval du site.	M. Féréoux	

57	Inquiétude vis à vis de la suppression du vallon central.	Mme Gaubert	
58	Inquiétude quant au devenir de la faune sauvage (bruit, lumières nocturnes).	Mme Gaubert	
59	Demande que les constructions soient cachées par des réalisations paysagères (grands sujets).	M. Brerro	
60	Combien d'emplois créés ?	M. Féréoux	
61	Prise en compte insuffisante des zones Natura 2000	Mme Gaubert	
62	Dénaturation de l'environnement par de bâtiments de 470 000 M3, de 12 à 15m de haut, sur 4,2 ha, la totalité de l'installation occupant 15,3 ha	M. Féréoux	

Pour mémoire, Mme Anezo a joint une annexe de 8 pages agrafées en page 4 du registre n°1 de Rousset et extraites des dossiers de présentation des bâtiments remarquables du domaine et vues du paysage actuel depuis les ouvertures au nord

- page 1/8 : historique du site, fonctionnement des systèmes d'irrigation (aqueducs)
- page 2/8 : vues depuis la sortie du bassin du domaine de Favary
- page 3/8 : plan du rez-de-chaussée de la ferme
- page 4/8 : notice sur l'espace voûté du rez-de-chaussée
- page 5/8 : notice sur le niveau supérieur de la ferme
- page 6/8 : notice sur le niveau supérieur de la ferme (suite)
- page 7/8 : notice sur le niveau supérieur de la ferme (fin)
- page 8/8 : l'oratoire de Favary